

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Avis n°117/2010

### Contrôle de la réalisation des obligations de RTC Télé Liège pour l'exercice 2009

En exécution de l'article 136 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de RTC Télé Liège au cours de l'exercice 2009, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur selon les modalités définies dans l'arrêté du gouvernement du 15 septembre 2006 et sur des compléments d'informations demandés par le CSA.

Le présent avis porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

#### **IDENTIFICATION**

(art. 64 du décret)

*Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales.*

*L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.*

(art. 65 du décret)

*Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.*

*Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.*

*Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.*

*La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture.*

*L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.*

*Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre-elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.*

Par arrêté du 23 décembre 1996, le gouvernement a autorisé l'éditeur local de service public télévisuel RTC Télé Liège dont le siège social est établi rue du Laveu 58 à 4000 Liège.

L'autorisation est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997. L'article 63 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion souligne que l'autorisation donnée par le gouvernement aux éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle l'est pour une durée de 9 ans. Cette autorisation est donc échue depuis le 31 décembre 2005. Toutefois, l'article 171 du décret mentionne, dans ses dispositions

transitoires, que les autorisations délivrées aux télévisions locales sur la base du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel viennent à échéance à la date fixée par le gouvernement, date que celui-ci, à ce jour, n'a pas déterminée.

Les statuts de RTC Télé Liège n'ont pas été modifiés en 2009.

La zone de couverture est composée, dans l'arrondissement de Liège, des communes de Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz et Visé ; dans l'arrondissement de Huy-Waremme, des communes de Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincent, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme et Wasseiges.

L'éditeur, distribué via le câble soit par Tecteo soit par Seditel, n'est toujours pas diffusé sur Belgacom TV. Le Collège a procédé à une évaluation des effets de la position significative de TECTEO sur la disponibilité des services de l'éditeur et la liberté du public d'accéder à une offre pluraliste dans les services de médias audiovisuels. Après notification de griefs à TECTEO, la procédure de concertation avec le distributeur a abouti en juillet 2010 à la conclusion d'un protocole d'accord aux termes duquel il est prévu notamment que cette situation sera à nouveau examinée fin décembre 2010.

## **MISSION**

(art. 65 du décret)

*Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture. Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (...)*

(art. 68 §§1<sup>er</sup> et 2 du décret)

*§1<sup>er</sup> En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.*

*Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.*

*§2 La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.*

## **Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente**

L'éditeur déclare qu'informer les téléspectateurs de la chaîne est le premier de ses objectifs, « *comme le montrent année après année les chiffres de production. Cette année encore plus de 80% du temps total*

de diffusion est dévolu à l'information. Cette information se veut la plus significative et la plus pertinente possible dans une démarche constante d'éducation permanente. Il nous paraît essentiel de participer à la compréhension de la société dans laquelle nous vivons.

Les objectifs éditoriaux de la station se poursuivent aussi via ses magazines et retransmissions d'événements sportifs et culturels visant à remplir ses missions de développement culturel et d'animation. Par ailleurs, grâce à la mise en œuvre de nouveaux outils, la station ne cesse d'élargir l'accès de ses téléspectateurs à des événements locaux ».

Selon l'éditeur, le temps de diffusion accordé aux missions se répartit comme suit :

	Information		Animation		Développement culturel		Education permanente	
	Durée	%	Durée	%	Durée	%	Durée	%
1 <sup>ère</sup> diffusion	289 heures 30 minutes	51,50	147 heures 32 minutes	26,24	115 heures 27 minutes	20,54	9 heures 40 minutes	1,72
Rediffusion	2775 heures 51 minutes	87,08	75 heures 21 minutes	2,36	306 heures 58 minutes	9,63	29 heures 36 minutes	0,93
Total des diffusions	3065 heures 22 minutes	81,74	222 heures 53 minutes	5,94	422 heures 25 minutes	11,26	39 heures 16 minutes	1,05

Les données évoluent très légèrement par rapport à l'exercice précédent.

Sur l'ensemble des émissions produites ou coproduites en première diffusion, parts de l'information, de l'animation, du développement culturel et de l'éducation permanente produites en propre ou coproduites dans la première diffusion des quatre semaines d'échantillon :

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Information	63,94%	90,55%	97,18%	100,00%
Développement culturel	7,04%	8,35%	0,00%	0,00%
Education permanente	0,00%	0,13%	0,00%	0,00%
Animation	29,02%	0,96%	2,82%	0,00%

Ce tableau intègre les émissions en fonction de la mission principale qu'elles représentent. Certaines émissions (le JT, par exemple) rencontrent cependant différentes missions à la fois. Dans ce cas, l'émission est encodée uniquement dans la catégorie de mission répondant à sa mission principale, c'est-à-dire l'information dans le cas du JT. Dès lors la mission de l'éducation permanente ne se trouve pas encodée dans le tableau pour l'émission « JT », alors qu'elle y est présente. Le caractère plus transversal que la plupart des télévisions locales confèrent à cette mission particulièrement ne signifie pas qu'elle n'est pas présente dans les programmes diffusés.

### **Participation active de la population de la zone de couverture**

Selon l'éditeur, la participation active de la population s'effectue à travers l'émission « Vidéocorrespondances » qui fait appel à des correspondants vidéastes amateurs regroupés au sein de centres culturels de la zone de diffusion. Cette émission permet « une participation directe de la population. La visibilité du secteur associatif en sort renforcée ». L'éditeur ajoute que « cette émission a connu un arrêt à la fin de la saison 08-09 pour être réévaluée. Il est prévu que dans le courant de la

saison 09-10 le concept de l'émission soit réactualisé et redynamisé afin d'étendre cette participation de la population active à plus de participants ainsi qu'à développer l'interactivité.

L'éditeur note par ailleurs que « la participation de la population est aussi encouragée via le site internet de la station où il est permis à tous de réagir face à une information ».

Enfin, l'éditeur a également mis « à disposition matériel et infrastructure de tournage et de montage à des ateliers organisés par l'asbl 'D'une certaine gaieté' dans le cadre du festival Voix de femmes ». Les quatre émissions issues de ces ateliers ont été diffusées sur RTC.

### **Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales**

Pour l'éditeur, « toute la programmation de la chaîne contribue à mettre en avant la diversité culturelle et à clarifier les enjeux démocratiques. L'impartialité de la station dans le traitement de l'information est un garant de la défense de ces enjeux ».

Il ajoute : « 2009 ayant été une année électorale, la chaîne a produit 5 débats et réalisé une soirée électorale de 8 heures pour informer ses téléspectateurs des enjeux en présence. Par ailleurs, suite à la consultation populaire organisée pour la candidature de Liège comme capitale européenne en 2015, RTC a organisé un débat d'information avec les forces en présence ».

Enfin, « la mise en exergue d'associations et de leurs activités tant du point de vue social que citoyen notamment dans les émissions « Focus » renforce encore cette position ».

### **Valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et spécificités locales**

L'éditeur déclare que bien qu'il « considère avoir mis en valeur le patrimoine de la Communauté française et ses spécificités locales à travers toute sa programmation, certaines émissions répondent plus que d'autres à cette demande ».

Il détaille qu'en « en 2009, la chaîne a réalisé 131 Focus culturels, 364 reportages du JT se rapportant spécifiquement à la culture ainsi qu'un nombre sans cesse croissant de concerts et spectacles ».

De plus, « la chaîne a diffusé durant la période estivale des émissions valorisant le patrimoine de la Communauté française réalisées par d'autres TVL ».

Selon l'éditeur, les durées et proportions d'émissions répondant à cette mission sont les suivantes :

	Durée quotidienne moyenne	Durée annuelle	% durée annuelle de diffusion de programmes
1 <sup>ère</sup> diffusion	12 minutes	75 heures 24 minutes	2,01%
Rediffusion	1 heure 51 minutes	673 heures 12 minutes	17,95%
Total des diffusions	2 heures 3 minutes	748 heures 36 minutes	19,96%

### **PROGRAMMATION**

(art. 67 §1<sup>er</sup> 6° et art. 67 §1<sup>er</sup> in fine du décret)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps

de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des programmes de production propre mis à disposition par d'autres télévisions locales, des programmes non produits en propre qu'elle est tenue de diffuser en application de sa convention et des rediffusions ;  
 Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci.

### **Grille de programme**

Selon l'éditeur<sup>1</sup>, la durée annuelle des programmes en première diffusion s'élève à 562 heures 10 minutes, pour une moyenne quotidienne d'environ 1 heure 32 minutes.

Après vérification, le CSA constate que la première diffusion se monte à 548 heures 30 minutes (pour 515 heures 13 minutes en 2008), soit une moyenne quotidienne de 1 heure 30 minutes (pour 1 heure 24 minutes en 2008).

L'analyse de la liste de programmes des quatre semaines d'échantillon, réalisée sur base des indications de production et de diffusion fournies par l'éditeur, donne une première diffusion quotidienne de 1 heure 25 minutes (pour 1 heure 12 minutes en 2008).

Après analyse, la production propre de ces échantillons s'élève, hors échanges aux pourcentages suivants :

	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4	
Production propre dont parts en coproduction	6:32:50	78,02%	16:00:08	85,70%	3:34:46	58,41%	2:51:58	44,12%
Parts en coproduction	0:00:00	0,00%	0:10:32	0,94%	0:00:00	0,00%	0:00:00	0,00%

En considérant les échanges, les programmes extérieurs à la télévision s'élèvent à :

	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4	
Programmes des autres TVL	1:26:53	17,26%	0:24:14	2,16%	2:16:18	37,07%	3:37:42	55,86%
Programmes extérieurs aux autres TVL	0:23:48	4,73%	0:28:58	2,59%	0:16:36	4,51%	0:00:05	0,02%

### **Production propre**

#### **Commentaire préalable**

Certaines émissions déclarées à 100% comme de la production propre sont réalisées avec le soutien d'organismes extérieurs (publics ou privés) . Dans certains cas, ces programmes paraissent toutefois relever de la coproduction, en ce qu'ils résultent d'une collaboration ou d'une mise en commun de moyens à différents stades de la conception ou de la production avec ces partenaires, au-delà du seul subventionnement ou parrainage des programmes. Dans le cadre du dialogue ouvert avec les parties intéressées (voir ci-dessous, dans « conditions de maintien de l'autorisation ») et du prochain contrôle

<sup>1</sup> La déclaration de l'éditeur se base sur la durée théorique des émissions diffusées

annuel, une attention particulière sera portée à ces émissions et à la part de coproduction extérieure qu'elles pourraient éventuellement contenir.

En 2009, l'éditeur a produit en propre :

En information :

- 301 « JT édition du soir », journal d'informations régionales au quotidien
- 224 « JT Edition de midi », journal d'informations régionales au quotidien
- 220 « Focus », émission zoomant sur un point d'actualité ou un évènement à venir
- 49 « Hebdo », émission réalisant la synthèse de l'actualité de la semaine
- « Niouzz », séquences réalisées pour le journal des enfants
- 4 « Economag », magazine économique mensuel
- 504 « Météo », informations météorologiques
- 1 « Conseil provincial thématique: les affaires sociales », captation en direct du Palais provincial
- 1 « Débat sur la consultation Liège 2015 », débat organisé dans le cadre de la consultation populaire sur la candidature de la ville au titre de capitale culturelle
- 1 « Elections: Débat européen », débat électoral
- 1 « Elections: Débat politique communautaire Huy Waremme », débat électoral
- 1 « Elections: Débat politique communautaire Liège », débat électoral
- 1 « Elections: Débat politique régionale Huy Waremme », débat électoral
- 1 « Elections: Débat politique régionale Liège », débat électoral
- 1 « Elections: Soirée électorale », soirée électorale en direct
- 4 « Forum des Entrepreneurs », direct organisé pendant ce forum avec les différents intervenants de l'évènement
- 1 « Inauguration de la Médiacité », direct réalisé lors de cette inauguration
- 1 « Inauguration de la gare des Guillemins », direct réalisé lors de cette inauguration
- 1 « Inauguration du Grand Curtius », direct réalisé lors de cette inauguration
- 14 « Football: matches du RCS Visé », matches du RCS Visé
- 1 « Jumping de Liège », direct de la compétition sportive
- 1 « Meeting d'athlétisme de la Province de Liège », direct du meeting sportif
- 38 « RTC Sport », sur les rencontres marquantes du we, en football, basket, handball, etc.
- 11 « Matches de basket (captation de matches phare) », matches phare de la semaine du championnat de Belgique
- 8 « Basket (captation des matches de Liège Basket à domicile) », matches de l'équipe de Liège à domicile
- 6 « Natur'élément », magazine de l'environnement

En éducation permanente :

- 26 « Vidéocorrespondances », émission qui donne la parole aux citoyens regroupés au sein de centres culturels, illustrant la diversité et la richesse de la vie associative de la région
- 3 « Les petits ruisseaux... », portraits d'associations ou bénévoles pour éveiller des vocations
- 4 « Dire son regard », reportage réalisé dans le cadre d'ateliers éponymes lors du Festival Voix de Femmes

En culture :

- 37 « Ardent parler », magazine culturel et associatif présentant l'actualité de six invités
- 1 « Concert : Electric ladies blues », captation de concert
- 1 « Concert : le best'of des Gauff' », captation de concert
- 1 « Concerts: Amerivan music style festival de Cerexhe: Hey Tonight », captation de concert
- 1 « Concert de l'Amerivan music style festival de Cerexhe: Sevendays », captation de concert
- 1 « Concert Live on stage: Domgué », captation de concert
- 1 « Concert Live on stage: Slang », captation de concert

- 1 « Concert Live on stage: Xaman Ek », captation de concert
- 6 « Concert OPL : Festival Lintz », capsules présentant le festival organisé par l'Orchestre Philharmonique de Liège
- 1 « Concert OPL: les Planètes », captation de concert
- 1 « Concert OPL: Soirée de présentation de la saison », captation de concert
- 1 « Concert Place des musiques: Dynamic », captation de concert
- 1 « Concert Place des musiques: hollywood porn star », captation de concert
- 1 « Concert Place des musiques: Loadead », captation de concert
- 1 « Concert: Orfeo », captation de concert
- 1 « Concert: Experimental tropic blues band », captation de concert
- 1 « Concert: Fête de la musique: Miam-Gainsbourg-OPL », captation de concert
- 1 « Concert: Les petits chanteurs de st marc et les colibris », captation de concert
- 1 « Concert: Romano nervoso », captation de concert
- 4 « Festival de Liège (mag) », présentation des événements du Festival Emulation
- 3 « Capsules Festival Théâtre Emulation », présentation du Festival Emulation organisé par le Théâtre de la Place
- 1 « Spectacle : le Gala wallon de la province », captation d'une pièce de théâtre en wallon liégeois lors du gala wallon de la Province
- 1 « Spectacle : Les Nocturnales », captation du spectacle « Quand le soleil et la terre s'embrassèrent » créé à la Cathédrale Saint-Paul
- 1 « Spectacle : la revue du Trocadero: Chouette ya d'la paillette », captation du spectacle du Trocadero (théâtre liégeois)

En divertissement :

- 1 « La nuit du casting », direct réalisé lors du Festival International du film policier de Liège

L'éditeur déclare une production propre pour l'année 2009 de 347 heures 3 minutes (pour 338 heures 58 minutes en 2008), soit 61,73%.

Après vérification, le CSA estime cette production propre, en ce compris les parts en coproduction détaillées ci-dessous, égale à 347 heures 3 minutes (pour 352 heures 36 minutes en 2008), soit 95,50% de la première diffusion vérifiée par le CSA, hors échanges (pour 95,09% en 2008),.

Suite à une question complémentaire, l'éditeur indique « *Concernant la question du chiffre total de diffusion nous émettons une sérieuse réserve. En effet, ce chiffre de 380:23:25 ne semble pas tenir compte des 185:06:07 des émissions mises à disposition de RTC par les autres télévisions locales, chiffre pourtant donné au point IV.4 et développé dans l'annexe 7. La durée totale de diffusion calculée par RTC est donc bien de 562:09:42 ce qui donne une part de production propre de 61,73% et non pas à 95,22%* ».

Comme l'indique l'article 67 §1<sup>er</sup> 6° du décret SMA, les « *programmes de production propre mis à disposition par d'autres télévisions locales* » sont exclus du calcul de la production propre.

### **Coproduction**

En 2009, l'éditeur a coproduit :

En information :

- 1 « Direct du parlement wallon », lors de la cérémonie officielle dès Fêtes de Wallonie, retransmission en direct des discours
- 1 « Le Mérite sportif », cérémonie de remise des mérites sportifs de la Communauté française
- 5 « Matches de basket play off », matches de basket
- 6 « Natur'élémenst (thématiques) », magazine de l'environnement



En culture :

- 1 « Spectacle: Décrocher la lune », spectacle de Franco Dragone et Luc Petit
- 1 « Octaves de la musique », en ouverture de la fête de la musique, 6<sup>ème</sup> cérémonie de remise des Octaves de la musique
- 1 « 200 enfants chantent Fugain », chœur de 200 enfants chantant Fugain lors du Festival Paroles d'hHommes

L'éditeur identifie une participation dans les coproductions équivalente à 2 heures 18 minutes (pour 7 heures 45 minutes en 2008).

Le CSA, après contrôle, confirme la part de RTC dans la coproduction à 2 heures 18 minutes (pour 10 heures 32 minutes en 2008), soit 0,63% (pour 2,84% en 2008) de la première diffusion vérifiée par le CSA (hors échanges de programmes).

Suite à une question complémentaire à propos d'émissions éventuellement coproduites dans le cadre du GIE, dont les statuts pourraient laisser entendre que cette association est active en production, l'éditeur indique « *En ce qui concerne la référence au GIE, nous tenons à préciser que le GIE ne produit pas d'émissions. Il ne dispose d'ailleurs d'aucun moyen financier, matériel ou humain. Il s'agit d'un organe de concertation où des TVL déterminent des émissions qu'elles produiront pour leur propre besoin, mettant ces émissions à disposition des autres TVL et pour lesquelles elles seront susceptibles de solliciter une aide financière auprès de Tecteo sous la forme de sponsoring. Chaque chaîne détermine pour ce qui la concerne les moyens mis en œuvre et les modalités de leur mise en œuvre et assure la rétribution de ces moyens. Il ne s'agit en rien de coproduction sauf à admettre que toute émission produite par une TVL et mise à disposition de ses consœurs est, de ce fait, une coproduction et à admettre encore que toute émission sponsorisée ou pour lesquelles la chaîne productrice a reçu une aide complémentaire relève de la coproduction. Ainsi nous ne sommes pas en mesure de produire une liste des émissions produites par le GIE pour ce qu'il n'en existe pas* ».

### **Echanges de programmes et programmes mis à disposition**

Au nombre des échanges de programmes, l'éditeur cite :

- en information, les émissions « 109 au sud », « Match de tennis de table: La Villette - Pontoise », « Matches de futsal », « Vivre en Sambre », « C'est déjà demain », « Conseil provincial thématique: l'agriculture », « Le JT de Télèvesdre », « Mobil'idées » ;
- en développement culturel, les émissions : « Label culture », « Spring Blues festival », « On vous regarde », « Nuit de la musique africaine », « Backstage », « Ligne directe », « Concert NRJ in the Park », « Finales de l'Astrid Bowl de tennis », « Pense-bêtes », « Album », « Concert André Borbé », « Concert de Nadine Nix », « Fête des Francofolies (Best off) », « Fiesta City », « Francofolies magazines », « Débranché », « Gospel for life », « Tables et terroir », « Carnaval de Binche », « Combat des échasseurs », « Ducasse d'Ath », « Coucou de Mons » ;
- en éducation permanente, les émissions : « Le geste du mois », « Bulles d'air » ;
- en divertissement, les émissions : « Match de football: RCS Verviers », « Match des célébrités VS Pilotes de F1 », « Finales de handball », « Matches de basket », « Mamemo », « Fred, aventures en Ardenne Bleue », « Au fil de l'eau ».

### **Achat et commandes de programmes**

Au nombre des programmes produits par d'autres acteurs que les TVL, l'éditeur cite :

- en information, l'émission « Standard TV » ;



- en développement culturel, l'émission « Hommage au sauvage, portrait d'Henri Pousseur ».

### **CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION**

(art. 67 §1<sup>er</sup> 5°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° du décret)

*Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :*

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*
- *être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée ;*
- *assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;*
- *assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;*
- *assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;*
- *avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.*

### **Journalistes professionnels**

L'éditeur dénombre parmi son personnel 10 journalistes agréés, dont le directeur général - qui est également directeur de l'information- et le rédacteur en chef, ainsi que 3 cameramen.

L'éditeur déclare recourir à des free lance « *pour des prestations techniques et journalistiques* », à hauteur de 3,6 ETP, afin de réaliser dans le cadre du JT, des émissions sportives et pour les captations d'évènements.

### **Société interne de journalistes**

La société interne de journalistes de RTC Télé Liège, constituée conformément au décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion le 10 novembre 2006, a été reconnue par l'assemblée générale de la télévision le 28 avril 2007 et par son bureau exécutif le 16 octobre 2007.

L'éditeur communique la composition de la SDJ dont la présidence ne paraît pas assurée de manière régulière (un interim en 2008, une interruption en 2009).

La SDJ n'a pas été sollicitée en 2009, « en l'absence de problème relevant de sa compétence ».

### **Règlement d'ordre intérieur**

RTC Télé Liège dispose d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité du traitement de l'information, approuvé par son conseil d'administration le 24 mars 1988. Ce règlement se réfère à celui de la RTBF « en raison des similitudes dans le statut et la nature de l'activité, et dans la mesure où il n'y a pas d'incompatibilité avec les dispositions décrétales en vigueur ».

### **Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information**

L'éditeur, qui rappelle les différentes missions remplies par l'assemblée générale, le conseil d'administration et le bureau, indique qu'« il revient à la télévision, en vertu du décret sur la radiodiffusion, d'être responsable de sa programmation et d'assurer la maîtrise éditoriale de l'information, sans censure préalable ou quelque ingérence d'une autorité publique ou privée ». Il précise que le conseil d'administration de la télévision dispose en vertu notamment de la loi sur les asbl « des prérogatives les plus larges pour décider et surveiller la mise en œuvre de la politique générale de la télévision en cette matière comme dans d'autres, avec bien évidemment cette limite d'absence de censure ». Il ajoute : « le conseil ne réalise évidemment pas les émissions et ne gère pas la télévision au quotidien. Des dispositions sont donc prises en conséquence ».

Il relève que la politique rédactionnelle et la ligne éditoriale sont « des points sensibles » dans la gestion d'une télévision et que puisque « les instances dirigeantes de l'association sont (...) elles-mêmes, partiellement au moins, l'émanation d'autorités publiques ou privées », il s'impose « d'éviter toute tentative de pression ou d'influence sur le contenu ».

Il note que « au quotidien, le mécanisme fonctionne par l'exacte séparation des zones de compétence entre le bureau de gestion, instance collégiale pluraliste, le Directeur général et Directeur de l'information et le rédacteur en chef chargé de la mise en œuvre de la programmation décidée, à savoir la réalisation notamment de journaux d'information sans censure ni ingérence externe, avec pour finalité d'assurer la meilleure information du public ». Il conclut : « ce modèle a parfaitement fonctionné, le pluralisme effectif, la transparence des discussions et le sens des responsabilités de chacune des parties constituantes du mécanisme garantissant son efficacité ».

L'éditeur déclare que « la station n'a rencontré aucune difficulté en la matière » au cours de l'exercice considéré.

### **Equilibre entre les diverses tendances idéologiques**

Selon l'éditeur, aucun dispositif spécifique n'est mis en place afin de garantir l'équilibre entre les diverses tendances idéologiques, celui-ci reposant sur « la culture d'entreprise mise en œuvre au quotidien par le Rédacteur en chef et le Directeur de l'Information, le guide de référence étant le Règlement d'ordre intérieur sur l'objectivité dans le traitement de l'information » (cf article 11, son commentaire et article 21).

L'éditeur indique n'avoir rencontré « aucune difficulté ni contestation » en la matière au cours de l'exercice.

### **Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques**

Selon l'éditeur, les dispositifs relatifs à l'indépendance de la chaîne sont inchangés depuis de nombreux exercices. Il s'agit en premier lieu de la composition pluraliste de tous les organes et de l'existence d'un ROI sur l'objectivité dans le traitement de l'information.

Des dispositifs spécifiques peuvent également être adoptés pour toutes les « opérations plus sensibles, telles les couvertures électorales ».

Enfin, l'indépendance de la télévision est garantie par la culture d'entreprise et la bonne santé financière qui « est un gage d'indépendance vis-à-vis de tous subsidants potentiels » – subsidants dont, précise-t-il, ne font pas partie les communes. L'éditeur s'insurge à cet égard contre la « qualification réductrice de « Télé bourgmestre » dont il ferait l'objet ».

Il déclare que « la station n'a été confrontée à aucune difficulté » durant l'exercice.

L'avis relatif à l'exercice 2008 de la majorité des télévisions locales signalait que « le Collège convient de procéder avec les parties intéressées, au regard des dispositions décrétales notamment relatives à l'indépendance de la programmation, à une évaluation des programmes faisant l'objet de collaborations avec des autorités et organismes publics, transversalement pour l'ensemble des télévisions locales dans le courant de l'actuel exercice 2009 ».

Cette évaluation a permis de constater que les éditeurs ont mis en œuvre certaines mesures précisément destinées à préserver leur liberté et l'exercice de leur responsabilité en la matière. Cependant, certains exemples montrent que les principes de responsabilité et d'indépendance éditoriales peuvent être mis à mal dans le cadre de programmes coproduits avec les pouvoirs publics. Le Collège estime que ces collaborations trouvent un intérêt et une légitimité dans plusieurs facteurs pertinents, mais qu'elles doivent néanmoins respecter l'encadrement législatif propre aux télévisions locales.

Dès lors, cette évaluation a fait l'objet de recommandations relatives à certains programmes spécifiques - communiquées à l'ensemble des télévisions locales le 1<sup>er</sup> mars 2010 - ouvrant un dialogue avec les parties intéressées, en vue de la mise en œuvre de solutions satisfaisantes pour l'ensemble des parties et qui rencontrent in fine l'intérêt du public.

### **Ecoute des téléspectateurs**

Les téléspectateurs peuvent contacter RTC de diverses manières (Le service de téléphonie fonctionne 24 heures sur 24). La publication d'un commentaire sur le site « fait l'objet d'un examen préalable [...] mais aucune censure n'est pratiquée en ce compris les commentaires critiques à propos de la station. »

L'éditeur affirme que « la station n'a été confrontée à aucune plainte durant l'exercice ».

### **Droits d'auteur**

L'éditeur transmet la pièce attestant du respect de l'obligation.

## **VIDEOTEXTE**

(art. 69 du décret)

*§1<sup>er</sup> Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de vidéotexte dont le temps de diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.*

*A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de vidéotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le vidéotexte se distingue du télétexte en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.*

*§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale.*

(arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, art. 1)

*Le temps de transmission consacré à la publicité dans les programmes de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale ne peut être supérieur à 13 heures par jour.*

L'éditeur met en œuvre un programme de vidéotexte diffusé en continu durant toute l'année. Ce service propose principalement des annonces relatives à la promotion culturelle, l'immobilier et la vente de voitures. Il n'est développé avec aucun partenaire.

Selon l'éditeur, la durée annuelle totale estimée du vidéotexte est de 4477 heures, soit un temps moyen d'environ 12 heures 15 minutes par jour, 79,70% des annonces sont de caractère commercial, 20,30% sont des annonces à caractère culturel et non commercial. Les recettes publicitaires de ce service s'élèvent en 2009 à 162.930 €.

## **COLLABORATIONS**

(art. 69 du décret)

*Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :*

- 1° d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° de coproduction de magazines ;*
- 3° de diffusion de programmes ;*
- 4° de prestations techniques et de services ;*
- 5° de participation à des manifestations régionales ;*
- 6° de prospection et diffusion publicitaires.*

*Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.*

## **TVL**

L'éditeur déclare que des « échanges réguliers sont organisés entre TVL notamment en ce qui concerne les programmes diffusés durant la période estivale ou durant la période des fêtes. Par ailleurs, des échanges de reportages sont aussi organisés dans le cadre de l'émission RTC Sports. Enfin, RTC et Télévesdre poursuivent l'échange quotidien de leur JT ».

En ce qui concerne les coproductions, « RTC Télé Liège a participé avec d'autres TVL à des coproductions tels que les Octaves de la musique ou le Mérite sportif ».

L'éditeur déclare également avoir diffusé des programmes proposés par d'autres télévisions locales, dont des diffusions en direct.

Dans le domaine des prestations techniques, les échanges réalisés par RTC le sont principalement au niveau des matches de basket ou des coproductions. L'éditeur précise que « *l'essentiel des captations notamment ont été réalisées au départ du car de RTC, lequel a été largement mis à disposition d'autres chaînes, Téléambre et Télévesdre principalement* ».

Enfin, en termes de prospection publicitaire, RTC « *a diffusé des campagnes publicitaires communes aux TVL, notamment les capsules de la campagne APAQ-W* ».

## **RTBF**

L'éditeur déclare qu' « *en 2009, les synergies réalisées avec la RTBF se sont traduites par la poursuite de la collaboration de RTC au journal des « Niouzz » (réalisation de séquences), par l'échange d'images pour le JT ainsi que pour la captation des matches de basket*. Les « Niouzz » sont également au centre des échanges de prestations techniques.

De plus, « *dans le cadre des captations des concerts de l'Orchestre Philharmonique de Liège, RTC a poursuivi sa collaboration avec Musiq 3* » au niveau des coproductions.

En ce qui concerne les diffusions, « *la collaboration avec la RTBF s'est poursuivie également pour les matches de basket* ».

Enfin, l'éditeur déclare que « *RTC et la RTBF ont participé à la promotion de bon nombre de manifestations culturelles* ».

Suite à une question complémentaire, l'éditeur indique qu' « *en ce qui concerne les collaborations avec la RTBF, il n'y a pas eu de sollicitation formelle mais des applications concrètes* ». La pérennité des magazines économiques n'a pu être assurée parce que la répartition des tâches était déséquilibrée. Par ailleurs, l'éditeur souhaitait recentrer sa programmation sur d'autres objectifs.

En ce qui concerne le jumping, l'éditeur en a assuré seul la couverture parce que la RTBF n'était plus intéressée par cet évènement.

« *Indépendamment de ces éléments strictement factuels, sur le terrain diverses opérations ont été entreprises lorsqu'elles répondaient à de vraies synergies* ». L'éditeur cite dans ce cadre la coopération avec Musiq'3, « *particulièrement efficace* », « Les Niouzz », ainsi que des œuvres documentaires et de fictions.

L'éditeur ajoute : « *Nous attirons l'attention sur la nécessité d'être conscient que dans la phase de mutation actuelle des médias, RTC ne peut progresser uniformément sur tous les fronts mais doit dégager des axes prioritaires en fonction des développements acquis les plus pertinents : le renforcement de l'information avec l'automatisation des procédures de diffusion, le multimédia et la coopération entre TVL ont constitué ces priorités*.

*Dans le futur proche, nous pensons que l'achèvement des infrastructures nouvelles de la RTBF à Liège et la finalisation des investissements de notre chaîne notamment en termes de régie mobile, devrait permettre l'étude de nouvelles formes de coopération dans le domaine spécifique que la RTBF développera sur Liège. Dans ce cadre, une sollicitation plus formelle pourra être lancée en vue de l'extension des collaborations actuelles* ».

Lors du contrôle de l'exercice 2008, le Collège notait, à propos des synergies entre la RTBF et RTC, « *le statu quo au regard de l'exercice précédent, en dépit des obligations respectives de chacune des parties*.

*Conscient que la responsabilité de la situation n'est pas imputable au seul éditeur local, il l'invite à nouveau à solliciter formellement la RTBF afin d'engager rapidement une réflexion et des actions communes en la matière ».*

RTC a rencontré la RTBF, comme l'ensemble des autres télévisions locales, lors de la réunion organisée par la Fédération, même si l'éditeur note qu'il n'y a pas eu sollicitation formelle durant l'exercice, mais des applications concrètes.

Les collaborations ont ainsi connu une évolution positive durant l'exercice 2009.

## **ORGANISATION**

(art. 71 §1<sup>er</sup> du décret)

*Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.*

*Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.*

Le conseil d'administration de la télévision locale renouvelé suite élections communales de 2006 et désigné en date du 3 février 2007 (qui n'apparaissait pas modifié dans sa « composition au 14 juin 2008 », hormis le départ d'un membre et l'arrivée d'un autre) n'a guère été modifié dans sa « composition au 20 juin 2009 » communiqué dans le cadre du rapport annuel de l'éditeur: les membres sont identiques hormis le fait que les mandats politiques des membres sont mentionnés.

Il n'y a pas d'observateur désigné par le gouvernement et tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Pour rappel, par sa décision du 27 août 2009 relative au grief de « *ne pas avoir respecté ses obligations pour l'exercice 2007 en matière de composition de son conseil d'administration en contravention à l'article 70 §1<sup>er</sup> alinéa 1<sup>er</sup> du décret sur les services de médias audiovisuels* », le Collège a estimé qu'il y a lieu de surseoir à statuer (... ) en attendant les éléments à lui fournir par l'éditeur témoignant de sa volonté de respecter l'article 70 §1<sup>er</sup> du décret. « *Le Collège reporte l'examen du dossier au 26 novembre 2009 avec invitation faite à l'éditeur de services de lui fournir tous éléments utiles démontrant sa volonté de mettre en œuvre ses obligations* ».

Le 17 décembre 2009, le Collège a condamné l'asbl RTC Télé Liège à la diffusion du communiqué suivant : « *RTC Télé Liège a été condamnée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour ne pas avoir respecté ses obligations légales en matière de composition de son conseil d'administration* », estimant que « *l'incertitude quant au mode de désignation et de représentation du secteur associatif et culturel relevée depuis le contrôle de l'exercice 2005 persiste et qu'il lui est impossible d'évaluer en l'état l'adéquation de la composition du conseil d'administration aux règles décrétales* ». Le Collège a estimé cependant qu'il y avait lieu de suspendre l'exécution de cette condamnation jusqu'à huit jours après la prochaine assemblée générale de l'éditeur. Dès lors, la décision ne serait pas exécutée si, pendant ce délai, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que l'ASBL RTC Télé Liège avait apporté la preuve du respect de l'article 71 du décret, et notamment la décision de l'assemblée générale de mettre la composition de son conseil d'administration en conformité avec le décret.

Cette décision n'a toutefois pas été prise. A l'infraction toujours effective aux obligations en matière de composition de son conseil d'administration, s'ajoute donc un non-respect des décisions du Collège



d'autorisation et de contrôle, en contravention à l'article 159 §1<sup>er</sup> du décret coordonnée sur les services de médias audiovisuels.

RTC ne dispose d'aucun comité de programmation.

## AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

RTC Télé Liège a respecté ses obligations pour l'exercice 2009 en matière de contenu des programmes, de production propre, de participation active de la population de la zone de couverture, d'enjeux démocratiques et de renforcement des valeurs sociales, de valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales, d'écoute des téléspectateurs, de traitement de l'information, de droits d'auteur, de synergies avec les TVL et la RTBF.

Le Collège constate que certaines émissions déclarées à 100% comme de la production propre sont réalisées avec le soutien d'organismes extérieurs (publics ou privés). Dans certains cas, ces programmes paraissent toutefois relever de la coproduction, en ce qu'ils résultent d'une collaboration ou d'une mise en commun de moyens à différents stades de la conception ou de la production avec ces partenaires, au-delà du seul subventionnement ou parrainage des programmes.

Dans le cadre du dialogue ouvert avec les parties intéressées et du prochain contrôle annuel, le Collège convient de porter une attention particulière à ces émissions et à la part de coproduction extérieure qu'elles pourraient éventuellement contenir.

S'agissant de l'absence de diffusion sur l'offre du distributeur Belgacom TV, Le Collège a procédé à une évaluation des effets de la position significative de TECTEO sur la disponibilité des services de l'éditeur et la liberté du public d'accéder à une offre pluraliste dans les services de médias audiovisuels. Après notification de griefs à TECTEO, la procédure de concertation avec le distributeur a abouti en juillet 2010 à la conclusion d'un protocole d'accord aux termes duquel il est prévu notamment que cette situation sera à nouveau examinée fin décembre 2010.

Concernant la composition du Conseil d'administration de l'éditeur, celui-ci a été condamné par le CSA pour ne pas avoir respecté ses obligations légales le 17 décembre 2009 et est resté en défaut de prendre les mesures permettant d'éviter l'exécution de cette condamnation. En conséquence, le Collège d'autorisation et de contrôle décide de communiquer le dossier au secrétariat d'instruction pour suite utile.

Fait à Bruxelles, le 30 septembre 2010.